

Monsieur MATSCHEK porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 9 Décembre 1983, portant agrément du terrain destiné à la construction du Collège de LUDRES.

Il rappelle qu'il s'agit d'un terrain d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, cadastré section Z N° 219 p, compris dans le périmètre de la Z.A.C. Chaudeau.

Il donne ensuite lecture de la dernière lettre, en date du 13 Décembre 1983, de Monsieur HURIET, Président du Conseil Général, qui fait la mise au point suivante :

"Je tiens à préciser que ce n'est pas le report de l'avis du Conseil Général à une date ultérieure qui a entraîné la création d'un groupe de travail, mais que les membres de l'Assemblée Départementale ont pris acte de la création de ce groupe antérieure à leur délibération et ont manifesté le désir que le Conseil Général y soit représenté.

Par ailleurs dans la mesure où l'Etat n'a ni la volonté, ni les moyens de réaliser la construction du C.E.S. avant que la compétence ne soit transférée au Département, on ne peut prétendre que le retard actuel - dans lequel le Département n'est pas impliqué - entraîne pour lui des conséquences financières dont il serait en quelque sorte responsable.

J'ai demandé à Monsieur le Recteur de réunir sans tarder le groupe de travail au sein duquel les différents partenaires seront amenés à exprimer leur avis car le Conseil Général souhaite pouvoir délibérer sur

la révision de la carte scolaire de l'agglomération nancéienne avant que ne se réunisse la Commission départementale de la Carte scolaire, c'est-à-dire avant mi-janvier.

Monsieur MATSCHEK rappelle en outre que Monsieur HURIET proposait déjà, dans sa lettre du 27 Juillet 1983, de prendre l'initiative d'une réunion de travail, puis apprenant que l'organisation d'une telle réunion avait été demandée au S.I.S. de NANCY, il confirmait son intention d'y participer.

Or, force est de constater que le S.I.S., à ce jour, n'a pas donné suite à cette demande, malgré l'intérêt qu'il y aurait à provoquer une rencontre de toutes les parties prenantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle ses multiples demandes faites au S.I.S. de NANCY, afin que celui-ci provoque une réunion, dans les meilleurs délais, de toutes les parties concernées par la réalisation du Collège de LUDRES,

- devant le silence du S.I.S., demande à Monsieur HURIET, Président du Conseil Général, de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Recteur d'Académie, afin que celui-ci organise cette réunion de travail,

- prend note avec satisfaction de la décision de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe et Moselle, d'agréer le terrain nécessaire à la réalisation du Collège de LUDRES,

- redemande :

1/ à Monsieur le Recteur d'Académie de prendre rapidement la décision de construire cet établissement qui doit bénéficier d'une subvention d'Etat sous forme de Dotation Spéciale, en dehors de la Dotation Globale d'Equipement,

2/ à Monsieur le Préfet de Région de prendre la décision de financer cette opération.